

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Modalités de dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Charente (16)

Département de la Charente-Maritime (17)

Département de la Corrèze (19)

Département de la Creuse (23)

Département de la Dordogne (24)

Département de la Gironde (33)

Département des Landes (40)

Département du Lot-et-Garonne (47)

Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Département des Deux-Sèvres (79)

Département de la Vienne (86)

Département de la Haute-Vienne (87)

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente (16)
Préfecture Angoulême
Sous-préfectures : Cognac, Confolens

Préfecture d'Angoulême

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour n'est pas prévue par le site de la préfecture.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.charente.gouv.fr/Demarches/Publics-etrangers>

Les modalités sont reproduites ici :

Si vous sollicitez un titre de séjour, vous devez formuler une demande de rendez-vous à partir du lien suivant [SEJOUR](#)

➤ Or, le lien vers SÉJOUR est inactif.

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime (17)
Préfecture de La Rochelle
Sous-préfectures : Jonzac, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély

Préfecture de la Rochelle

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-Elections/Droits-des-etrangers/Contacts-pour-vos-differentes-demandes>

Les modalités sont reproduites ici :

*Les demandes doivent se faire **exclusivement par courrier** avec copies de toutes les pièces nécessaires à l'étude de la demande.*

Adresse : Préfecture de la Charente-Maritime – Bureau du droit des étrangers, 38 rue Réaumur, 17000 LA ROCHELLE

- pref-etrangers@charente-maritime.gouv.fr
- pref-employeurs-etrangers@charente-maritime.gouv.fr
- pref-etudiants-etrangers@charente-maritime.gouv.fr
- pref-asile@charente-maritime.gouv.fr

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Corrèze (19)
Préfecture Tulle
Sous-préfectures : Brive-la-Gaillarde, Ussel

Préfecture de Tulle

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.correze.gouv.fr/booking/create/5117>

Les modalités sont reproduites ici :

SEJOUR IRRÉGULIER /Procédure DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE au SEJOUR

Le dépôt des demandes de régularisation :

- lorsque l'étranger demande la délivrance d'une carte de séjour et qu'il ne peut pas justifier de la régularité de son séjour par la présentation d'un visa de long séjour (VLS) ou Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) en cour de validité ou une carte de séjour (CST annuelle), carte de séjour pluriannuelle (CSP) ou carte de résident (CR) en cour de validité et autorisant l'entrée et le séjour en France,

Dans ces cas, les demandes de régularisation doivent être envoyées complètes (fiche de renseignement et pièces à fournir [ici](#)) par courrier postal à l'adresse suivante :

Préfecture de la Corrèze – bureau des étrangers – 1 rue Souham – 19000 TULLE.

Le formulaire est téléchargeable ici :

<https://www.correze.gouv.fr/contenu/telechargement/24174/157888/file/AES.pdf>

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Creuse (23)
Préfecture Guéret
Sous-préfecture : Aubusson

Préfecture de Guéret

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se faisait par voie postale mais la rubrique indiquant les modalités est actuellement vide.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.creuse.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Demande-de-titre-de-sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

La rubrique est vide

Sous-préfecture

Elle ne traite pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département des Deux Sèvres (79)
Préfecture Niort
Sous-préfectures : Bressuire, Parthenay

Préfecture de Niort

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Demarches/Titre-de-sejour-Asile#!/Particuliers/page/N20306>

Les modalités sont reproduites ici :

Le dépôt des dossiers de demandes de titres de séjour se fait exclusivement sur prise de rendez-vous préalable.

Attention ! prévoir 4 mois de délai pour obtenir un rendez-vous.

*Les demandes d'admission exceptionnelles au séjour doivent être adressées à la **préfecture - Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration - Bureau de l'immigration** - par courrier recommandé conformément à l'arrêté du 5 avril 2017 et de l'arrêté modificatif du 15 juin 2017.*

Après examen par le service, une convocation pour un rendez-vous sera adressée au demandeur.

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Dordogne (24)
Préfecture Périgueux
Sous-préfectures : Bergerac, Nontron, Sarlat-la-Canéda

Préfecture Périgueux

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.dordogne.gouv.fr/Demarches-administratives/Ressortissants-et-rangers>

Lien vers le PDF de la FAQ :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Media/Files/Prefecture/DRLP/Etrangers/FAQ2>

Les modalités sont reproduites ici :

Je souhaite déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES) que dois-je faire ?

Pour faire une demande d'AES, vous devez nous faire parvenir par mail uniquement :

- *passport*
- *acte de naissance*
- *justificatif de domicile*
- *numéro de téléphone portable*
- *lettre explicative de la demande*

Un dossier vous sera envoyé par voie postale. Les délais de traitement des dossiers d'AES sont actuellement prolongés, il n'est donc pas nécessaire de nous relancer.

pref-questions-et-rangers@dordogne.gouv.fr

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Gironde (33)
Préfecture Bordeaux

Sous-préfectures : Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne

Préfecture Bordeaux

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration>

Les modalités sont reproduites ici :

AES - Formulaire à remplir :

<https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/57236/382638/file/749+-+DMI-BASE-DC-+Formulaire+1++Annexe+A-DEMANDE+DE+PREMIER+TITRE+DE+SEJOUR-202105.pdf>

*A envoyer par **recommandé avec accusé de réception.***

Adresse: Préfecture de la Gironde, DMI – BASE – Section 3, 2, esplanade Charles de Gaulle – CS 41397, 33 077 BORDEAUX CEDEX

Attention il faut cliquer sur SIRIUS pour entrer les informations vous concernant et ensuite avoir accès aux modalités de dépôt de la demande d'admission exceptionnelle au séjour.

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Haute-Vienne (87)
Préfecture Limoges
Sous-préfectures : Bellac, Rochechouart

Préfecture de Limoges

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Prendre rendez-vous via le lien suivant : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/booking/create/21149>

Les modalités sont consultables ici : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Prefecture-de-la-Haute-Vienne/Prendre-un-rendez-vous-aupres-de-la-prefecture-de-la-Haute-Vienne/Bureau-de-l-Immigration-et-de-l-Integration/Admission-au-sejour-ou-changement-de-situation/Admission-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission au séjour : demande de régularisation sur le territoire français

Vous souhaitez obtenir un premier titre de séjour.

Après avoir vérifié que votre dossier est complet, prenez rendez-vous ici:

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/booking/create/21149>

Vous pouvez télécharger la liste des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier ici:

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Prefecture-de-la-Haute-Vienne/Prendre-un-rendez-vous-aupres-de-la-prefecture-de-la-Haute-Vienne/Bureau-de-l-Immigration-et-de-l-Integration/Liste-des-pieces-a-fournir-pour-une-demande-de-titre-de-sejour>

L'ensemble des documents devront être présentés lors de votre rendez-vous, ainsi que leurs copies complètes.

Vous pouvez accéder à des informations complémentaires via le site du Ministère :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/etranger>

Le formulaire est téléchargeable ici : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/24181/185005/file/dde%20cst%20formulaire.pdf>

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département des Landes (40)
Préfecture Mont-de-Marsan
Sous-préfecture : Dax

Préfecture de Mont-de-Marsan

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.landes.gouv.fr/informations-accueil-des-etrangers-en-prefecture-a5931.html> <https://www.rdv.landes.gouv.fr/booking/create/801>

Les modalités sont reproduites ici :

Les demandes d'admission exceptionnelle au séjour sont reçues par courrier exclusivement.

Adresse : 24, rue Victor Hugo, 40021 Mont-de-Marsan

Sous-préfecture

Elle ne traite pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département du Lot-et-Garonne (47)
Préfecture Agen
Sous-préfectures : Marmande-Nérac, Villeneuve-sur-Lot

Préfecture d'Agen

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/la-demande-d-admission-exceptionnelle-au-sejour-a7257.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*Vous devez adresser votre dossier complet, par voie postale, en recommandé si vous le souhaitez, à l'adresse suivante : **Préfecture de Lot et Garonne, Direction des collectivités et des libertés - Service des étrangers, Place de Verdun - 47920 AGEN Cedex 9***

Dossier à remplir téléchargeable ici: https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/odt/formulaire_de_demande_titre_de_sejour_-2.odt

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département des Pyrénées-Atlantiques (64)
Préfecture Pau
Sous-préfectures : Bayonne, Oloron-Sainte-Marie

Préfecture de Pau et d'Oloron-Sainte-Marie

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Etrangers/Accueil-des-etrangers-dans-les-Pyrenees-Atlantiques/ETRANGERS-Arrondissements-de-PAU-et-d-OLORON-Ste-MARIE>

Les modalités sont reproduites ici :

vous devez adresser par courrier un dossier comportant une lettre expliquant votre situation et tous les documents que vous jugez utiles à l'instruction de votre demande

Sous-préfecture de Bayonne

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour n'est pas prévue par le site.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Etrangers/Accueil-des-etrangers-dans-les-Pyrenees-Atlantiques/ETRANGERS-Arrondissement-de-BAYONNE>

- Le lien pour connaître les modalités appliquées à Bayonne n'est actuellement pas actif.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Vienne (86)
Préfecture Poitiers
Sous-préfectures : Châtelleraut, Montmorillon

Préfecture de Poitiers

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici <https://www.vienne.gouv.fr/Demarches/Etrangers/Etrangers-dans-le-departement-de-la-Vienne/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

Si vous souhaitez déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour, cette demande doit être adressée par voie postale à l'adresse : Préfecture de la Vienne, Bureau du séjour et de l'asile - AES, Place Aristide Briand, CS 30589, 86021 POITIERS

Le formulaire est téléchargeable ici :

<https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/11432/77529/file/formulaire+titre+de+s%c3%a9jour.pdf>

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.